

N° 12 / 2026

## L'actualité décryptée pour vous

À la une · Fiscal · Social · Juridique · Infos métiers · Chiffres & délais

Édition du 30 juin 2026

RUBRIQUE

### À la une



#### **Lutte contre les fraudes fiscales et sociales : ce que la loi du 25 juin 2026 change pour les indépendants**

La [loi n° 2026-534 du 25 juin 2026](#) relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales est entrée en vigueur le 27 juin 2026. Elle concerne au premier chef les fraudeurs, mais plusieurs de ses dispositions que nous allons vous présenter, ont des effets directs sur les travailleurs indépendants.

##### **Arrêts de travail : fin du renouvellement illimité par téléconsultation**

La loi interdit de renouveler plus d'une fois un arrêt de travail prescrit par téléconsultation. Seul le médecin traitant ou la sage-femme référente peut y déroger, en cas d'impossibilité de consulter en présentiel.

##### **CPF : présence aux évaluations désormais obligatoire**

Les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) qui utilisent leurs droits pour financer une formation certifiante devront désormais se présenter aux évaluations et épreuves prévues par l'organisme certificateur. À défaut, ils ne pourront pas mobiliser leurs droits pour régler la formation et devront rembourser les sommes déjà versées. Une obligation de résultat en lieu et place d'une simple obligation de présence.

#### **Sous-traitance et travail dissimulé : le maître d'ouvrage est désormais solidairement responsable**

Si vous faites appel à des prestataires ou sous-traitants, vous êtes maintenant tenu de vérifier qu'ils respectent leurs obligations sociales et fiscales. La loi étend l'obligation de vigilance en matière de travail dissimulé au maître d'ouvrage, au-delà des seuls employeurs directs. Un manquement à cette obligation engage votre responsabilité financière.

La mesure incite par ailleurs les donneurs d'ordre et les maîtres d'ouvrage au paiement rapide des cotisations dues dans le cadre de cette solidarité financière en supprimant le recouvrement des pénalités et majorations de retard appliquées en cas de travail dissimulé.

#### **Contrôles URSSAF : une nouvelle procédure de flagrance sociale**

Un dispositif de "flagrance sociale" est instauré : lors d'un contrôle URSSAF faisant apparaître du travail dissimulé, les caisses peuvent désormais geler les actifs de l'entreprise concernée avant même la clôture du contrôle.

Cette procédure remplace la saisie conservatoire existante et renforce considérablement l'efficacité du recouvrement des cotisations dues.

#### **Professionnels de santé : des sanctions cumulatives**

Pour les médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et autres professionnels de santé conventionnés, la loi permet désormais de cumuler pénalités financières et suspension de convention en cas de fraudes ou de pratiques de facturation abusives et répétées. Ces deux types de sanctions étaient jusqu'ici appliqués séparément.

[En savoir plus](#)

RUBRIQUE

**Fiscal**



### **Bercy se dote d'une direction dédiée à l'intelligence artificielle**

C'est une première dans l'histoire administrative française. Le 16 juin 2026, les ministres économiques et financiers ont annoncé la création de la Direction de l'intelligence artificielle et du numérique (DIAN), faisant de Bercy le premier ministère à intégrer explicitement l'intelligence artificielle dans l'intitulé d'une direction à part entière.

La DIAN succède à l'ancien Service du numérique du Secrétariat général des ministères économiques et financiers. Sa mission : définir et piloter la stratégie numérique et IA de l'ensemble des services de Bercy, avec un objectif affiché d'amélioration du service rendu aux usagers et de souveraineté numérique.

Cette annonce n'est pas anodine pour les travailleurs indépendants. Bercy est en effet l'interlocuteur de la quasi-totalité de vos obligations fiscales et sociales déclaratives. L'intégration de l'IA dans ses processus annonce des changements concrets dans les années à venir : traitement automatisé des déclarations, détection des anomalies, contrôles ciblés, personnalisation des échanges avec l'Administration.

Une feuille de route pour 2026-2027 sera très prochainement publiée.

[En savoir plus](#)

### **ZAFR et ZAIPME : 96 nouvelles communes intègrent la carte des zones d'exonération fiscale**

Un décret du 13 juin 2026 ajoute 96 nouvelles communes à la liste des zones ouvrant droit à des exonérations fiscales pour les entreprises qui s'y implantent. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 15 juin 2026 (D. n° 2026-508, JO 14 juin 2026).

#### **Des exonérations fiscales significatives**

Les entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) et les zones d'aide à l'investissement des PME (ZAIPME) peuvent bénéficier, sous conditions, de trois types d'allègements :

- exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans ces zones ( [CGI, art. 44 sexies](#) ) ;
- exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) (CGI, [art. 1465](#) et [art. 1465 B](#) ) ;
- exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ( [CGI, art. 1383 A](#) ).

Ce dispositif s'applique pour les implantations dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **Pourquoi ce nouvel élargissement ?**

La Commission européenne a autorisé la France à mobiliser une réserve de population prévue dans sa carte des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 (décision UE 2026/3128 du 18 mai 2026, JOUE du 12 juin 2026). Cela a permis d'intégrer **96 communes supplémentaires**, après les 23 ajoutées en juin 2025.

#### **Vérifiez si votre commune est concernée**

Si vous êtes en cours d'installation ou si vous envisagez de créer votre structure, il vaut la peine de vérifier si votre commune figure désormais dans le zonage révisé. La liste complète des communes éligibles est consultable en annexe du [décret n° 2022-968 du 30 juin 2022](#), tel que modifié par le décret du 13 juin 2026.

[Lire la suite →](#)

### **Inscrivez-vous sur une plateforme agréée avant le 1er septembre 2026**

La facturation électronique entrera en vigueur le 1er septembre 2026 pour tous les assujettis à la TVA, quelle que soit leur taille ou leur forme juridique, y compris pour les micro-entrepreneurs et les bénéficiaires de la franchise en base de TVA.

À cette date, vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques de vos fournisseurs grandes entreprises et ETI. Cela suppose d'avoir choisi et enregistré une plateforme agréée (PA) auprès de l'administration fiscale avant cette échéance. Sans inscription préalable à une plateforme, vous ne pourrez pas recevoir les factures de vos grands fournisseurs (EDF, opérateurs de téléphonie, ...) qui auront eux l'obligation d'émettre électroniquement leurs factures dès le 1er septembre 2026.

La liste des plateformes agréées immatriculées par l'administration fiscale est consultable et régulièrement mise à jour sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Si vous n'avez pas d'expert comptable, faites vous accompagner par l'un des Organismes de Gestion membres du réseau UNASA : 01 43 42 38 09 - [unasa@wanadoo.fr](mailto:unasa@wanadoo.fr)

[Lire la suite →](#)

RUBRIQUE

**Social**



## Fortes chaleurs : ce que vous devez mettre en place si vous avez des salariés

L'été est là, et avec lui les obligations de prévention liées aux épisodes de chaleur intense.

Une instruction de la Direction générale du travail (DGT) du 22 mai 2026 précise le dispositif applicable pour la saison 2026, dans le prolongement du décret du 27 mai 2025 qui a introduit dans le Code du travail un chapitre spécifique sur la prévention des risques liés à la chaleur ( [art. R. 4463-1 à R. 4463-8](#) ). La période de veille saisonnière court du **1er juin au 15 septembre** .

### Ce que la loi impose

Dès l'activation d'une **vigilance jaune, orange ou rouge** de Météo-France, vous devez évaluer les risques liés à la chaleur et définir des mesures de prévention adaptées pour vos salariés, apprentis et stagiaires : aménagement des horaires, réorganisation des postes, renforcement des pauses, information des salariés.

L'obligation de fournir de l'eau potable fraîche aux travailleurs s'applique quant à elle à **tous les employeurs** , quelle que soit la nature de leur activité, y compris en intérieur ( [Code du travail, art. R. 4463-4](#) ).

Une attention particulière est requise pour les **travailleurs vulnérables** (femmes enceintes notamment) et il est rappelé qu'il est **interdit d'affecter des jeunes** à des travaux les exposant à des températures extrêmes ( [Code du travail, art. D. 4153-36](#) ).

### Des contrôles renforcés cet été

La DGT a demandé explicitement à l'inspection du travail d'intensifier ses contrôles sur les secteurs les plus exposés : BTP, agriculture, restauration, boulangerie, pressings, transports, logistique. Le défaut de mesures de prévention peut donner lieu à une mise en demeure préalable au procès-verbal.

En cas de difficulté, le numéro vert **Canicule Info Services (0 800 06 66 66)** répond aux questions des employeurs comme des salariés. Des ressources pratiques sont également disponibles sur le [site du ministère du Travail](#) et sur celui de l' [INRS](#) .



## Arrêts de travail : les nouvelles règles de durée entrent en vigueur le 1er septembre 2026

Annoncé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 ( [L. n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, art. 81](#) ), le plafonnement de la durée des arrêts de travail pour maladie ou accident non professionnel est désormais précisé par deux décrets du 12 juin 2026 ( [D. n° 2026-498](#) et [n° 2026-499](#) , JO 13 juin 2026).

Ces nouvelles règles entreront en vigueur le **1er septembre 2026** et s'appliquent à toutes les prescriptions et prolongations établies à compter de cette date.

### Des plafonds par acte de prescription

Qu'il s'agisse d'un médecin, d'un chirurgien-dentiste ou d'une sage-femme, la durée de chaque arrêt prescrit est désormais limitée ( [CSS, art. R. 162-1-7-1 nouveau](#) ) :

- à **31 jours** pour une première prescription,
- à **62 jours** pour chaque prolongation.

Point important : ces plafonds s'appliquent acte par acte, et non sur la durée totale de l'arrêt. Des prolongations successives restent donc possibles, chacune dans la limite de 62 jours. Un arrêt long demeure envisageable dès lors que chaque renouvellement respecte ce plafond.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à Mayotte.

### Contrôle médical au-delà de 3 mois

Lorsque la durée cumulée de renouvellement d'un arrêt dépasse **3 mois** , le médecin prescripteur peut solliciter l'avis du service du contrôle médical de l'Assurance maladie ( [CSS, art. D. 323-3-1](#) ). Cette faculté vise à encadrer les situations d'arrêts prolongés sans remettre en cause les cas médicalement justifiés.

### Le montant des indemnités journalières en 2026

L'indemnité journalière versée par l'Assurance maladie en cas d'arrêt pour maladie représente 50 % du salaire journalier de base, dans la limite de **42,97 €/jour** pour les arrêts prescrits à compter du 1er juillet 2026 (contre 41,95 € en juin 2026).

Ces montants concernent les travailleurs relevant du régime général. Les travailleurs indépendants disposent de modalités de calcul spécifiques selon leur caisse de rattachement (pour plus d'informations, voir le [site de l'Assurance maladie](#) ).

[Lire la suite →](#)



## Bail commercial : vous pouvez désormais exiger le paiement mensuel de votre loyer

Jusqu'à maintenant, aucune règle n'encadrait la périodicité de paiement du loyer d'un bail commercial : les bailleurs imposaient couramment un paiement trimestriel d'avance, contraignant le locataire à décaisser l'équivalent de trois mois de loyer en une seule fois.

La loi de simplification de la vie économique adoptée le 26 mai dernier met fin à cette pratique en instaurant un droit à la mensualisation (L. n° 2026-403 du 26 mai 2026, art. 62).

Désormais, tout locataire d'un local commercial peut demander à passer à un paiement mensuel de son loyer ( [Code de commerce, art. L. 145-32-1 nouveau](#) ). La demande est de droit : le bailleur ne peut pas s'y opposer, et aucune clause du bail ne peut l'écarter.

### Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif s'adresse aux locataires d'un local affecté à une activité de commerce de détail ou de gros, ou de prestations de services à caractère commercial ou artisanal. Une condition s'applique : ne pas avoir d'impayés non contestés à la date de la demande.

### Comment l'exercer ?

Il suffit d'en faire la demande auprès du bailleur. La mensualisation prend effet à compter de **l'échéance suivante** de paiement prévue par le bail.

Le dispositif s'applique aux baux en cours d'exécution à la date du 26 mai 2026. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre le renouvellement de votre bail.

[En savoir plus](#)

## Emails, SMS, newsletters : la CNIL rappelle les règles pour contacter vos clients et vos prospects

Vous envoyez des emails promotionnels, une newsletter ou des SMS à vos clients et prospects ? La CNIL vient de publier un guide pratique qui clarifie les règles applicables

selon la nature du message envoyé. Un rappel utile, à l'heure où les contrôles se multiplient.

### **Trois catégories de messages, trois régimes différents**

La CNIL distingue 3 types de messages :

- le message de prospection qui vise à promouvoir vos services, votre activité ou votre image ;
- le message transactionnel qui accompagne une opération concrète (confirmation de rendez-vous, facture, rappel de paiement) ;
- le message relationnel qui informe ou accompagne le client dans l'utilisation de ce qu'il a souscrit, sans visée commerciale directe.

La règle à respecter dépend entièrement de cette qualification.

### **Vous contactez des particuliers ? Le consentement est la règle**

Pour envoyer un email ou un SMS promotionnel à un particulier, vous devez avoir recueilli son accord préalable, libre et explicite ( [Code des postes et des communications électroniques, art. L 34-5](#) ). Une case pré-cochée sur votre site internet ou l'acceptation de conditions générales ne suffisent pas.

Une exception existe pour vos clients actuels : vous pouvez les démarcher sans nouveau consentement expresse si la communication porte sur des services similaires à ceux qu'ils ont déjà souscrits chez vous. Mais attention, la simple création d'un compte en ligne ne crée pas de relation client. La CNIL l'a confirmé dans plusieurs décisions de sanction.

### **Le régime est allégé si vous contactez des professionnels**

En cas de relation B2B, le consentement préalable n'est pas obligatoire si la démarche est en lien avec l'activité professionnelle de votre interlocuteur, qu'il est informé de l'origine de ses données et qu'il peut s'opposer facilement à de nouvelles sollicitations.

### **Le piège du message "informatif" qui cache une promotion**

Un email peut sembler informatif et relever en réalité de la prospection, si son objectif réel est d'inciter à consommer davantage ou à souscrire une offre.

La CNIL juge la finalité du message, pas seulement son contenu apparent. Une newsletter qui pousse à l'achat est une communication commerciale, quelle que soit la façon dont elle est présentée.

### **Ce que vous devez faire concrètement**

Trois réflexes suffisent dans la grande majorité des cas :

- identifiez clairement la nature de chaque communication avant de l'envoyer,
- assurez vous que les personnes ont été informées de l'utilisation de leurs données dès la collecte,
- prévoyez dans chaque message un moyen simple de se désinscrire ou de s'opposer.

[Lire la suite →](#)



## Architectes

### Indépendance, formation, conflits d'intérêts... ce qui change pour la profession

Publié au Journal officiel du 30 juin 2026, le décret n° 2026-568 du 26 juin 2026 modernise le code de déontologie des architectes. Attendue depuis plusieurs années, cette révision actualise les règles applicables à la profession, renforce plusieurs obligations et affirme plus clairement le rôle, l'indépendance et la responsabilité des architectes.

[Lire la suite →](#)

## Bâtiment

### L'aide aux entreprises utilisant du GNR est prolongée pour le mois de juin.

Un décret du 30 juin 2026 institue une aide exceptionnelle destinée à compenser une partie de la hausse du coût du gazole non routier (GNR) supportée par certaines entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) pour la période du 1er au 30 juin 2026. Elle cible les entreprises n'excédant pas 50 salariés et prend effet à compter du 1er juillet.

[Lire la suite →](#)

## Experts-comptables

### Cyberattaques : un kit gratuit pour sensibiliser votre équipe en 30 minutes

Le 25 juin 2026, Cybermalveillance.gouv.fr a lancé, en partenariat avec le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (CNOEC), la MalletteCyber PRO : un outil gratuit et clé en main pour aider les TPE-PME à mieux se protéger contre les cyberattaques.

#### Pourquoi c'est urgent

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les piratages de compte ont progressé de 52 % et les fraudes au virement de 170 %. Pourtant, 8 TPE-PME sur 10 reconnaissent ne pas s'être préparées à faire face à une cyberattaque, et près de 6 sur 10 ne sauraient pas en évaluer les conséquences.

#### Ce que contient la mallette

La MalletteCyber PRO réunit un livret pédagogique, des fiches pratiques, une affiche de sensibilisation, une infographie et un jeu de cartes. Ces supports sont conçus pour être utilisés directement, sans expertise technique préalable : en réunion d'équipe, en formation interne ou en simple affichage. L'objectif est d'ancrer des réflexes concrets face aux menaces les plus fréquentes (hameçonnage, fraude au virement, piratage de compte).

L'outil est disponible gratuitement sur [cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr).

[Lire la suite →](#)

## Masseurs-kinésithérapeutes

### Mise à disposition d'une affiche relative à la protection des kinésithérapeutes

Le Conseil national de l'ordre a élaboré une affiche destinée aux cabinets et lieux d'exercice afin de rappeler qu'aucune violence ou outrage à l'encontre d'un kinésithérapeute ne peut être toléré. Elle rappelle également les sanctions pénales encourues en cas d'infraction, pouvant aller jusqu'à des peines d'emprisonnement et des amendes importantes.

[Lire la suite →](#)

## Métiers de bouche

### Le Bio et les arbitrages du consommateur

Une enquête Ifop réalisée pour So.bio en avril 2026 auprès de 2 000 Français dresse un portrait nuancé du consommateur bio en 2026 : convaincu sur le principe, mais arbitrant davantage selon son budget.

Le prix reste le frein principal, mais l'étude pointe un angle moins attendu : le caractère ultra-transformé de certains produits bio rebute autant que l'étiquette de prix. Pour les artisans qui travaillent des produits bruts et fabriquent à la main, c'est un argument à mettre en avant explicitement.

La santé reste le premier moteur d'achat bio, mais ne suffit plus à déclencher l'acte d'achat si la valeur ajoutée n'est pas clairement perçue. Les familles demeurent les clientes les plus régulières ; les 18-24 ans sont favorables mais contraints financièrement.

[Lire la suite →](#)

## Réparation automobile

### Manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles

Un arrêté du 8 juin 2026 (JO du 30 juin 2026), entré en vigueur le 1er juillet 2026, fixe les exigences applicables aux manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques de véhicules automobiles.

Le texte vise 3 catégories de professionnels :

- les artisans de la maintenance et du contrôle automobile (garagistes, centres de contrôle technique),
- les gestionnaires de flottes chargés de l'entretien de véhicules de transport routier de marchandises ou de personnes,
- et les professionnels qui mettent un manomètre à disposition du public dans un lieu ouvert, comme une station-service.

Sont concernés les équipements fixes comme les installations mobiles.

Si vous disposez d'un manomètre de gonflage dans votre atelier ou mis à disposition de votre clientèle, il est recommandé de vérifier sa conformité aux nouvelles exigences et, si nécessaire, de procéder à une vérification par un organisme habilité.

## Vétérinaires

### La Commission européenne attaque la France devant la Cour de justice de l'Union européenne

Le 4 juin 2026, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des règles européennes sur la liberté d'établissement et la libre prestation de services (articles 49 et 56 du TFUE ; Directive 2006/123/CE dite directive Services).

Deux règles françaises sont dans le viseur de la Commission. La première impose que la majorité des parts d'une société vétérinaire soit détenue par des vétérinaires exerçant au sein de cette même société. La seconde exige que les associés vétérinaires soient **physiquement présents dans chaque établissement** exploité par la société, au moins à temps partiel. Combinées, ces deux exigences limitent concrètement le nombre de cabinets qu'un vétérinaire ou une société vétérinaire peut ouvrir et contraignent l'organisation de leur activité.

Par ailleurs, la France interdit aux vétérinaires établis dans d'autres États membres de fournir des prestations temporaires et occasionnelles sur le territoire français, ce qui restreint la libre circulation des services.

La Commission avait déjà adressé à la France une lettre de mise en demeure en avril 2024, puis un avis motivé en juin 2025. Faute de modification suffisante de la réglementation nationale, la Commission franchit l'étape judiciaire (procédure d'infraction INFR(2024)4005, art. 258 TFUE).

**La décision à venir est très importante pour les professions libérales** et dépasse le seul cadre vétérinaire. La règle française qui réserve la majorité du capital d'une société d'exercice libéral aux professionnels qui y exercent est une caractéristique structurelle du droit des professions réglementées en France (médecins, avocats, architectes, experts-comptables...). En contestant ce modèle pour les vétérinaires, la Commission ouvre un débat qui pourrait, à terme, concerner l'ensemble des SEL et SCP. Une décision de la Cour de justice dans ce dossier ferait jurisprudence.

[Lire la suite →](#)

## RUBRIQUE

### Chiffres & délais

#### Taux de l'usure au 3e trimestre 2026

Le taux d'usure correspond au taux d'intérêt maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt (crédit à la consommation, crédit immobilier, découvert...). Il vise à protéger les emprunteurs.

La Banque de France qui est en charge de son calcul trimestriel vient de publier les taux d'usure applicables au 3e trimestre 2026.

[Lire la suite →](#)

### Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) - 1er trimestre 2026

Au premier trimestre 2026, l'indice des loyers des activités tertiaires s'établit à **137,42** .  
Sur un an, il augmente de +0,09 % (après -0,06 % au trimestre précédent).

[Lire la suite →](#)

### Indice des loyers commerciaux (ILC) - 1er trimestre 2026

Au premier trimestre 2026, l'indice des loyers commerciaux s'établit à **135,26** .  
Sur un an, il baisse de -0,45 % (après -0,50 % au trimestre précédent).

[Lire la suite →](#)

### Indice du coût de la construction (ICC) - 1er trimestre 2026

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à **2 084** au premier trimestre 2026. Il est en hausse de +1,26 % sur un trimestre (après +0,10 % au trimestre précédent).  
Sur un an, il baisse de -2,89 % (après -2,37 % au trimestre précédent).

[Lire la suite →](#)

### Indices des loyers d'habitation (ILH) - Avril 2026

En France métropolitaine, les loyers (hors charges) pour les résidences principales (louées vides) augmentent de **+0,2 %** entre janvier et avril 2026 (après +0,5 % entre octobre 2025 et janvier 2026).  
Sur un an, les loyers augmentent de +1,6 % en avril 2026, après +1,7 % en janvier 2026. Ils sont en hausse de +1,0 % dans le secteur libre et de +2,7 % dans le secteur social.

[Lire la suite →](#)

### Indice des prix des logements neufs et anciens - 1er trimestre 2026

Au premier trimestre 2026, les prix des logements (neufs et anciens) en France métropolitaine sont en hausse : **+0,2 %** (après +0,3 % au quatrième trimestre 2025).  
Les prix des logements anciens augmentent (+0,2 % au premier trimestre 2026, après +0,3 % le trimestre précédent), tandis que ceux des logements neufs rebondissent (+0,5 % après -0,1 %).



## Centre Pluridisciplinaire de Gestion

03 88 45 60 29 | [cpg@centrepluri.fr](mailto:cpg@centrepluri.fr) | [centrepluri.fr](http://centrepluri.fr)

11 avenue de la Forêt-Noire - CS 30032 - 67084 Strasbourg Cedex